
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 11

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Georges GAY.

Sont présents: Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Représentés: Didier THOMAS par Michel TRIGNOL

Secrétaire de séance: Michel TOURNADRE

Date de convocation : 4 avril 2024

Approbation du PV de la réunion du 23 février 2024.

Objet: LARODDE 1259-délibération - DE 2024 010

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les taux des taxes d'imposition pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après examen des 3 taxes et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont fixés comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Foncière (bâti)	33.13	33.13
Foncière (non bâti)	66.93	66.93
Taxe d'habitation	7.42	7.42

Aimé RIALAIN s'interroge sur le positionnement de la commune par rapport aux autres communes.

Michel TOURNADRE confirme que lors de l'augmentation votée en 2022, le conseil municipal s'était basé sur les taux des communes voisines.

Après consultation de Mme JUNIET, Conseillère aux Décideurs Locaux, les taux pratiqués par la commune restent en dessous du taux moyen des 27 communes de l'intercommunalité Dômes Sancy Artense (en 2023 : TFB : 34.45 / TFNB : 68.08 / TH : 8.93).

Objet: Renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale - DE 2024 011

Le Maire expose que la convention de partenariat relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale qui lie la Poste et la commune de Larodde arrive à échéance le 21 mai prochain.

La convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC (La Poste Agence Communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale et donne au Maire le pouvoir de signer la Convention correspondante.

Objet: Bâtiment école/ancienne mairie : Changement de la chaudière - DE 2024 012

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet "chaleur renouvelable" pour le bâtiment Ecole-Ancienne mairie tel que rédigé par les services de l'Adhume (avec l'installation d'une chaufferie bois granulés).

	Situation de référence fioul	Projet bois énergie
Total investissements € HT	8 960€	69 440€
Taux de subvention estimé (TE 63)		68%
Subventions		47 480€
Reste à charge	8 960€	21 960€
Surcoût investissement		13 000€
Total exploitation	10 975€	9 533€
Economie d'exploitation par an		1 442€
Temps de retour actualisé		4,3 ans

- Considérant les consommations de fuel du bâtiment école/ancienne mairie (12 000€ en 2023) ;
- Considérant la vétusté de la chaudière et sachant qu'elle peut tomber en panne à tout moment d'autant qu'elle se met régulièrement en sécurité ;
- Vu les économies que prévoit un projet *bois énergie* à moyen/long terme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **valide le projet de changement de la chaudière** et autorise le lancement de la consultation.

A noter que l'isolation extérieure du bâtiment devra impérativement être effectuée à moyen terme.

Marie-Françoise MONJANEL demande si un tel projet pourrait se mettre également en place sur le bâtiment Auberge et le bâtiment Mairie dans lequel les odeurs de fioul persistent.

Un système de pompe à chaleur paraît adapté pour le bâtiment de la Mairie. A suivre avec les services de l'Adhume lorsque le projet de chauffage de l'école sera achevé.

Bernard GUITTARD demande la date de mise en service du réseau de chaleur. M. le Maire précise que le calendrier prévisionnel de l'étude fait état d'une durée de 10 mois (validation du projet, consultation et choix du maître d'oeuvre, réalisation de l'étude de conception, rédaction du DCE, lancement de la consultation, analyse des offres et validation du marché, demandes de subventions et réalisation des travaux) - à confirmer avec M. ROQUETANIERE de l'Adhume.

Objet: Subventions aux associations 2024 - DE 2024 013

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale aux associations suivantes :

- Société de Chasse : 360€
- Société de Pêche : 300€
- Loisirs et Partage : 450€
- Sancy Artense Foot : 450€
- Larodde Mémoire et Patrimoine : 350€
- Larodde Événementiel : 350€
- Laroddanse : 250€
- Association des parents d'élèves AIR PAYS : 500€
- La Dordogne de Villages en barrages : 145.50€ (291 hab x 0.50€ par habitant)

- Association sportive du collège Sancy Artense : 100€
- Section Théâtre du collège Sancy Artense : 100€
- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 100€
- Amicale des Sapeurs-pompiers de Tauves : 80€
- AFM Téléthon (délégation 63) : 50€
- Office National des Anciens Combattants (Bleuets de France) : 50 €

soit un total de 3 635.50€.

Par ailleurs, les élus décident de ne pas verser de subvention à l'association *Sancy Artense Pétanque* sachant qu'elle ne participe pas à la vie du village. Pour rappel, les subventions communales sont versées aux associations qui organisent des manifestations sur la commune.

Objet: Affouage : révision de la liste des ayants-droits - DE 2024 014

M. le Maire rappelle que la condition pour avoir la qualité d'ayant-droit, à savoir la possession d'un domicile réel et fixe et le séjour de l'ayant-droit dans la commune d'au moins 6 mois.

Le conseil municipal met à jour la liste qui sera utilisée pour l'année 2024 :

SECTION DE CHANZELLES/OUSCLOS :

BIASSE Guy – BINARD Vincent - BOUTIN Marc – CHATEAU Pierre – DAROIT Rodolphe - FAUGERE Michel – GATIGNOL René - GREGOIRE Gérard – GREGOIRE René - MARTIN Julien - MONJANEL M. Françoise - POIZIVARA Christophe

SECTION DE CHAUX :

COUSTEIX Jean-Yves - RENOUF David - ROUX Lucien - MARTINET Michel

SECTION DE LARODDE/LE BARRY :

AUBERT Bruno - AUBERT Michèle - AUBIER Yvonne – BARRES Jean-Michel - BARTLOMORY Daniel – BOURDOULEIX Michèle - BOURGEON Philippe - BOYER André – BOYER Anne - BOYER Georges - BOYER Maurice - BOYER Odette – CABANES Valérie - CHABOSY Christophe – CHAILLOLEAU Sylvain - CHARNAY Ophélie - COULAUD Monique – EYZAT Marie - GAMBIER Daniel – GREGOIRE Jérôme – GUILLOT Lionel - GUERLAIS Marine - HIBERTY Josette - JOYON Christian - KOTOWSKI Pierre - LEFEVRE Michel – LEYRAL Patrick - LIVINGSTONE Andrew - MADEUF Marlène - MARRET Claude – MARTIN Marie-Christine – MARTIN Rémi - MOLINARO Michel – MOLINARO Raphaël - RIALLAINE Aimé - ROUSSEL Julien - ROUX Jean-François – ROZIER René - RUBIN Alain - RUBIN Yvette – THIRIOT Jean - VARILLON Gaëtan.

SECTION DE LA RENAUDIE/LA TAUVERIE :

BEZY J.Luc - BRIZION Aude - GUITTARD Bernard - MULSANT Bernadette - MARIAUX Ghislaine - TARTRY Edith

SECTION DE PERIGNAT :

BERTRAND Sarah - BOBIN Christophe - CHAVAROCHE Christophe - FAUGERE Sébastien - GAYDIER Jean-Michel - LADEVIE Paulette - JUNG Dominique - LATHIERE Marie-Christine – SAUBERT Romain - SANZ Cyril - SIDOLI Monique.

SECTION DE TERRIF :

COSTE Michel - GUITTARD Pascal - ROUDADOUX Joël

Total : 77 ayants-droits

Objet: Achat de vélos à assistance électrique / convention avec EDF - DE 2024 015

La commune de Larodde souhaite s'orienter vers le tourisme sport nature en proposant à la location des VTT à assistance électrique afin d'élargir la palette d'activités proposées aux touristes et favoriser l'attractivité de la commune.

Par ailleurs, sachant qu'EDF s'engage en faveur du développement économique et de l'attractivité des territoires hydroélectriques, une participation financière de 5 000€ peut être allouée à la commune au projet de développement d'une activité touristique articulée autour de vélos électriques. En contrepartie de cette contribution, la commune devra informer EDF de l'avancée du projet et fournir un retour d'expérience à l'issue de la saison avec les chiffres-clés liés à la location des VAE.

Après étude des devis présentés par M. le Maire, le Conseil Municipal

- valide l'offre de Décathlon pour l'achat de 6 VTT (2 femmes, 2 hommes et 2 enfants) pour la somme de 7 182.67€ HT, laissant une part communale de 2 182.67€ ;

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec EDF HYDRO Centre.

Objet: Vote des Comptes Financiers Uniques - Budget principal / assainissement / Lotissement Les Chambas - DE 2024 016

M. le Maire rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les budgets suivants : budget principal et budgets annexes (Assainissement et Lotissement les Chambas).

Il s'agit donc d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 des budgets Principal, Assainissement et Lotissement Les Chambas,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Résultat du budget principal

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	224 909.13			43 066.12	224 909.13	43 066.12
Opérations exercice	268 180.38	508 298.70	362 579.36	411 937.52	630 759.74	920 236.22
Total	493 089.51	508 298.70	362 579.36	455 003.64	855 668.87	963 302.34
Résultat de clôture		15 209.19		92 424.28		107 633.47
Restes à réaliser	25 100.00				25 100.00	
Total cumulé	25 100.00	15 209.19		92 424.28	25 100.00	107 633.47
Résultat définitif	9 890.81			92 424.28		82 533.47

Résultat du budget assainissement

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		141 842.44	485.90		485.90	141 842.44
Opérations exercice	110 274.61	5 220.00	9 249.31	9 898.33	119 523.92	15 118.33
Total	110 274.61	147 062.44	9 735.21	9 898.33	120 009.82	156 960.77
Résultat de clôture		36 787.83		163.12		36 950.95
Restes à réaliser	19 000.00				19 000.00	
Total cumulé	19 000.00	36 787.83		163.12	19 000.00	36 950.95
Résultat définitif		17 787.83		163.12		17 950.95

Résultat du budget Lotissement Les Chambas

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 070.83			22 133.36	4 070.83	22 133.36
Opérations exercice	125 126.78		862.48	119 058.98	125 989.26	119 058.98
Total	129 197.61		862.48	141 192.34	130 060.09	141 192.34
Résultat de clôture	129 197.61			140 329.86		11 132.25
Restes à réaliser						
Total cumulé	129 197.61			140 329.86		11 132.25
Résultat définitif	129 197.61			140 329.86		11 132.25

M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel TRIGNOL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve les Comptes Financiers Uniques des budgets principal, assainissement et lotissement les Chambas** de l'année 2023 tels qu'il ont été présentés.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - LARODDE - DE 2024 017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges GAY

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 92 424.28**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	43 066.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 056.12
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	49 358.16

Résultat cumulé au 31/12/2023	92 424.28
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	92 424.28
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 890.81
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	82 533.47
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT LARODDE - DE 2024 018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOYER Christophe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 163.12**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 485.90
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	649.02
Résultat cumulé au 31/12/2023	163.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	163.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	163.12
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget principal - LARODDE - DE 2024 019

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget de l'exercice 2024 de la Commune de Larodde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Larodde pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes et en dépenses à la somme de : 1 200 896.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	182 354.12
012	Charges de personnel et frais assimilés	164 600.00
65	Autres charges de gestion courante	43 689.88
66	Charges financières	9 500.00
023	Virement à la section d'investissement	107 491.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 473.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		510 108.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	900.53
70	Produits des services, du domaine, vente	35 800.00
73	Impôts et taxes	203 100.00
74	Dotations et participations	125 264.00
75	Autres produits de gestion courante	62 000.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	82 533.47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		510 108.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	187 288.00
23	Immobilisations en cours	361 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	142 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		690 788.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	494 224.00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 500.00
21	Immobilisations corporelles	3 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 890.81
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	107 491.00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 473.00
001	Solde d'exécution section investissement	15 209.19
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		690 788.00

La section d'investissement prévoit notamment les dépenses suivantes : l'achat de la tondeuse/débroussaileuse, une partie des travaux de réhabilitation de la maison Lauradour, les travaux de rénovation du local "ancienne cantine", l'achat des vélos électriques et le réseau de chaleur prévu au sein du bâtiment école.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Objet: Vote du budget Assainissement Larodde - DE 2024 020

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Larodde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Larodde pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à **366 269.00 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 120.00
014	Atténuations de produits	800.00
66	Charges financières	308.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 458.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 686.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	6 800.00
74	Subventions d'exploitation	4 739.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 983.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	163.12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 686.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	42 600.00
23	Immobilisations en cours (tx station d'épuration)	297 400.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 983.00
041	Opérations patrimoniales	600.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		350 583.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (tx station d'épuration)	225 950.00
16	Emprunts et dettes assimilées	76 787.17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 458.00
041	Opérations patrimoniales	600.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	36 787.83
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		350 583.00

ADOpte A L'UNANIMITE.

Objet: Vote du budget Lotissement les Chambas - DE 2024 021

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Larodde,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Larodde pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à la somme de **490 348.43 Euros**.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 830.00
66	Charges financières	401.34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 045.09
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	401.34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		240 677.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

70	Produits des services, du domaine, vente	12 686.56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 885.58
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	401.34
002	Résultat de fonctionnement reporté	140 329.86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		253 303.34

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	6 528.94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 885.58
001	Solde d'exécution section investissement	129 197.61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		235 612.13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 045.09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		237 045.09

ADOpte A L'UNANIMITE.

Objet: Travaux de rénovation/isolation du local ancienne cantine - DE 2024 022

M. le Maire revient sur la DE_2023_068 du 15/12/2023 relative aux travaux de rénovation et d'isolation du local ancienne cantine.

Suite à la consultation des entreprises locales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les devis suivants :

Electricité (PICARD Loïc).....	1 985.00€
Isolation- plâtrerie (MARTIN Julien).....	7 035.00€
Plomberie (ROUX Jean-François).....	1 401.54€
Equipement en mobilier et matériel.....	3 594.78€
TOTAL.....	14 016.32€

Ces travaux seront réalisés sous réserve d'obtenir les subventions sollicitées (FIC : 6 302€ / Région Auvergne-Rhône-Alpes : 4 168.61€ laissant un autofinancement communal de 3 545.71€)

Objet: Départ de la société OROCLA : Annulation du délai de préavis - DE 2024 023

M. le Maire fait suite au courrier de Ophélie CLERC et Romain LHERMITE (représentants la société OROCLA) informant la commune de leur volonté de résilier le contrat de bail pour la gestion de l'auberge. Courrier remis en main propre le 8 avril 2024 pour un départ le 15 avril 2024.

Le Conseil Municipal se désolé de cette décision mais décide néanmoins à l'unanimité de ne pas tenir compte du préavis de 3 mois.

Les élus profitent de ce point pour évoquer le devenir de l'auberge. Plusieurs options s'offrent à la commune : la vente du bâtiment (mais pour quel devenir ?), la mise en place d'un café associatif (difficile à

mettre en place et peu adapté à notre commune), louer la salle de restaurant pour des privés dans le cadre d'organisation de manifestations (la salle Jean PAPON offre déjà cette possibilité) ou continuer la mise en gestion mais uniquement sur la période estivale (mai/ septembre).

Michel TRIGNOL suggère de faire évaluer le bâtiment ce qui n'engage à rien.

Après discussion, l'assemblée décide de remettre la mise en gérance de ce bien pour la saison à venir.

Questions diverses

- Le Conseil Municipal prend note du courrier de Céline MARECHAL (société Face et Profil) qui souhaite rompre la convention qui lie la société et la commune pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie (salle de la cantine).

- M. le Maire fait suite à l'intervention de l'entreprise BODET qui procède à la vérification périodique des installations des cloches de l'église (suivant contrat d'entretien). Une mise en sécurité du coffret électrique au clocher est recommandée par le technicien pour la somme de 3 996.50€ HT. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ce devis dans l'immédiat.

- Information : Christiane TATRY qui est chargée de l'entretien des locaux municipaux quittera ses fonctions au 1er octobre 2024 (départ en retraite).

- La LPO Auvergne Rhône Alpes (Ligue de Protection des Oiseaux) a adressé un mail à la mairie concernant l'éclairage des chalets sur pilotis qui ne connaît pas d'interruption pendant la nuit. Sachant que l'éclairage engendre des nuisances pour les habitants et la faune (insectes, oiseaux, chauves-souris), la LPO demande à la commune de mener une réflexion sur cet aspect d'autant que le site est situé en zone Natura 2000.

Michel TOURNADRE rappelle que lors de la mise en place de l'éclairage public sur le site des Plattas, il était prévu que les candélabres soient dotés de détecteurs de présence. La mairie va se rapprocher de l'entreprise électrique pour éclaircir ce point et dans l'hypothèse où il n'y ait pas de détecteur, les horaires de coupures nocturnes mis en place sur la commune s'appliqueront au site les Plattas.

- Le marché de printemps aura lieu le dimanche 12 mai.

- Pour rappel, suite à la mise en place de bacs de regroupements, la collecte des ordures ménagères ne se fait plus en porte à porte mais dans les bacs collectifs disposés à côté des bacs jaunes et ce, depuis le 18 mars dernier. Pour plus de renseignements, s'adresser au SMCTOM Haute Dordogne au 04.73.21.88.46.

- RAPPEL : depuis le 1er avril 2024 et jusqu'au 30 avril minuit, vous pourrez procéder à votre inscription définitive pour participer aux JEUX 2024. Attention, votre préinscription ne vous permettra pas de participer aux Jeux. Toutefois, les personnes non préinscrites peuvent s'inscrire. Pour des raisons d'organisation, aucune inscription après le 30 avril 2024 minuit ne sera acceptée. Michel TOURNADRE, ambassadeur de la commune est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans votre inscription (06.08.76.18.43) ou s'adresser au secrétariat de mairie (04.73.22.22.13).

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance
Michel TOURNADRE

Le Maire
Georges GAY